

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2016

Le 1^{er} Février deux mil seize à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de la convocation : Le 26 Janvier 2016.

Présents : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Laure ROPERS, Claude PIRIOU, Patrick HERVE, Arnaud LE BRAS, Joël PIRIOU, Marie Annick HAMON, Yves GUILLAUME, Stéphane BASSET, Soizig OLLIVIER-PAGE, Olivier GUERVILLY.

Absent : Yann COAT.

Secrétaire de séance : Laure ROPERS

A l'ouverture de la séance, le Maire propose de reporter au prochain conseil municipal, le dossier des tarifs communaux

DPU

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU transmise par Maître BIGNON Marc, notaire à Pontrioux.

Elle concerne :

- Une maison sise 8 Hameau de Kérouzéver

Et une demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU transmise par Maître Odile HOMMEY KERLAOUEZO, notaire à Guingamp.

Elle concerne :

- une maison sise 2 rue de Kérillis

Ces ventes n'intéressent pas la commune.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Le maire présente le projet d'aménagement du bourg proposé par AT OUEST et l'agence BGPA. Ce dossier a été présenté à la commission des travaux le 27 janvier dernier. Un réaménagement total est prévu pour privilégier l'accès aux piétons et leur sécurité. La place du bourg, traitée dans son intégralité sera plus aérée. Afin de canaliser les voitures et limiter les dangers, la circulation se ferait en sens unique du commerce vers le stade. Une zone 30 pourrait être créée au cœur du bourg entre la bibliothèque et le salon de coiffure. Afin d'adapter la largeur des trottoirs aux personnes handicapées, la voie départementale devra être réduite à certains endroits.

A partir d'une estimation moyenne au traitement du m² et compte tenu de la surface 6 775 m² le montant des travaux s'élèverait à 440 000 €. Cette proposition est plus élevée que celle de l'ADAC 22 qui proposait une rénovation du bourg en gardant l'existant.

Une discussion s'installe dans l'assemblée. Des modifications seront à apportées au niveau des places de parkings en particulier devant le commerce jugées insuffisantes.

Le maire demande l'avis du Conseil Municipal à savoir si l'on s'engage sur ce projet

Le conseil municipal par 10 voix pour et 1 abstention

Donne un avis favorable à la poursuite du projet proposé par AT OUEST et l'agence BGPA.

RESTAURATION DE L'EGLISE

La consultation selon procédure adaptée pour les travaux de l'église est lancée. Elle se compose de 5 lots. Les offres devront être transmises à la mairie pour le vendredi 19 février avant 12h00.

N° 01.02.2016 : Contrat Départemental de Territoire 2016-2020

Le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Après discussion au sein de Pontrieux Communauté sur la répartition de l'enveloppe à distribuer aux communes, il revient la somme de 79 900 € à St Clet. Deux dossiers pour demande de subvention ont été inscrits : une aide de 30 000 € pour la restauration de l'église et 49 900 € pour l'aménagement du Bourg. Une enveloppe forfaitaire de 17 000 € est attribuée aux petites communes, le maire souhaite qu'elle serve ultérieurement pour la remise en état du site de Moulin Quintin.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituants.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

- 1 - Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
- 2 - Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
- 3 - Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1- Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;

2- Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;

3- Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;

4- Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties,).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes de Pontrioux, une enveloppe financière d'un montant de 1 151 510 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les opérations inscrites au contrat ;
- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
- d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

N°02.02.2016 : TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE

Le maire indique à l'assemblée que les enfants et le personnel se plaignent du bruit au restaurant scolaire. Pour améliorer les conditions d'accueil, il faudrait réaliser des travaux d'isolation acoustique. Le maire a pris contact avec différentes entreprises et présente leur devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de confier les travaux d'amélioration acoustique au restaurant scolaire à l'entreprise GUIVARCH PLAFONDS de Trémuson pour un montant HT de 1 685 €.

Certains petits souffrent du bruit à la cantine et la taille de la salle est juste compte tenu de l'effectif. Les conditions de travail sont difficiles pour les personnels. A l'avenir, il faudra s'interroger sur 2 services ou un agrandissement si les effectifs augmentent encore.

N° 03.02.2016 : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION : entretien professionnel

Le Maire :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 30 décembre 2015

Le Maire explique à l'assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets subvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- D E C I D E

Article 1 :

D'évaluer les agents à compter de l'année 2015, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Ces derniers méritent d'être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités.

- Cf tableau des critères proposés par le CT départemental en annexe

Le Maire propose d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base :

des **critères retenus par le CT Départemental** et appliqués en fonction des types d'emplois

Option A :critères issus de la grille du CT

Poste d'exécution, missions encadrées et/ou à caractère répétitif	Poste intermédiaire : technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable	Poste à responsabilité sans encadrement	Poste à responsabilité avec encadrement
Résultats professionnels et réalisation des objectifs			
Respect des consignes et procédures Respect des horaires Fiabilité, qualité du travail effectué	Respect des consignes et procédures Fiabilité, qualité du travail effectué Respect des délais et des échéances	Disponibilité, implication Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation Initiative	Disponibilité, implication Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation Anticipation
Compétences professionnelles et techniques			
Maîtrise du métier Maîtrise des outils de travail et de leur évolution	Maîtrise du métier Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Connaissance de l'environnement professionnel	Autonomie Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte	Force de proposition Elaboration et conduite de projet Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte
Qualités relationnelles			
Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer	Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer	Discrétion, réserve Souci et aptitude à faire circuler l'information	Respect des valeurs liées à la mission de service public Discrétion, réserve Souci et aptitude à faire circuler

			l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur			
Initiative Autonomie	Initiative Autonomie	Autonomie Priorisation, prise de décision,	Priorisation, prise de décision, Aptitude à alerter et rendre compte Coordination, mobilisation de l'équipe

- A D O P T E -

à l'unanimité, le présent rapport,

N°04.02.2016 : NOUVELLE ASSOCIATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association « Pierres et Paysages de SAINT-CLET » Cette association a pour objet la sauvegarde du patrimoine bâti, la découverte et la préservation, la mise en valeur des sites naturels.

Afin de pouvoir fonctionner, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Pierres et Paysages de SAINT-CLET »

Les statuts sont déposés à la Sous-Préfecture et la cotisation pour les adhérents a été fixée à 5 € .

N° 05.02.2016 : ACQUISITIONS FONCIERES : bande de terrain Daniel OLLIVIER

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération n°05.09.2015. Une erreur matérielle sur la section des parcelles concernées a été constatée. En effet, il s'agit de la section C et non de la section AB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Dit que l'acquisition d'un triangle de terre ainsi que d'une bande de terrain de 3 m50 de large environ concerne les parcelles C 520, 519 et 518. L'achat de cette surface de terrain est fait au prix de 2 €/m2 auprès de Mr Daniel OLLIVIER propriétaires des parcelles.
- Dit que l'acte d'achat sera établi par l'étude de Maître BIGNON de Pontrieux
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune
- Mandate le maire pour signer l'ensemble des documents relatif à cette acquisition.

N° 06.02.2016 - ASSOCIATION SPORT ET LOISIRS DE PONTRIEUX

Le maire fait part à l'assemblée d'un courrier de l'association Sports et loisirs de Pontrieux. Ils sollicitent l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente de SAINT-CLET, à raison

de 4 séances de gymnastique d'une heure réparties en 3 jours. En effet, ils ne disposent plus de salle à Pontrieux, le temps des travaux de rénovation de leur local.

Considérant que de nombreux adhérents habitent à St Clet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle polyvalente à l'association Sports et Loisirs de Pontrieux pour leurs séances de gymnastique.

N° 07.02.2016 : Location des salles communales aux associations

Le maire fait part des différentes demandes d'associations locales concernant la gratuité de la salle polyvalente ou de la salle des associations lorsqu'elles sont utilisées pour des séances d'activités (cours de danse, atelier couture, sophrologie, réunion Club RTL ...). A ce jour, la collectivité facturait 5 € pour ce type de séances.

Le maire propose de leur donner satisfaction, mais dit que les subventions seront révisées pour 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Dit que la salle polyvalente ou la salle des associations seront mise à disposition gratuitement pour les séances d'activités des associations.

AFFAIRES DIVERSES

ASSOCIATION CAP AN TREV

Le maire donne lecture d'un courrier de l'association Cap An Trev. En effet, les membres de l'association recherche un hangar ou un terrain pour implanter un hangar de 100 m2 afin d'y stocker leurs bateaux en rénovation. En l'instant, la municipalité n'a rien leur proposer.

Mon atelier santé : le maire donne lecture d'un courrier de Mr et Mme BETHMONT. Ils souhaitent obtenir une salle pour leur atelier cuisine. En l'instant, la commune n'a pas de salle avec coin cuisine pour leur atelier.

COMPTEURS LINKY

ERDF va procéder aux remplacements des compteurs actuels par des compteurs Linky. Ils sont la propriété de la commune. Le Maire a rencontré plusieurs habitants de la commune qui considèrent que ces compteurs sont très dangereux pour la santé car ils dégagent des ondes. Les particuliers peuvent refuser son installation. Plusieurs abonnés ont envoyé un courrier de refus d'installation du nouveau compteur. Par principe de précaution, la municipalité refuse également la pose de ces nouveaux compteurs à l'école, à la mairie, aux vestiaires du terrain des sports, à la bibliothèque.

INFOS

Remerciements des familles GOURIOU et GUYOMARD pour le décès qui les ont touchés.

Intervention de Monsieur Yves GUILLAUME

Monsieur Yves GUILLAUME demande au Maire s'il informe le conseil Municipal de sa démission.

Le maire précise qu'il ne peut parler de la démission de Yves Guillaume étant donné qu'à ce jour, Monsieur le Sous-Préfet ne l'a pas acceptée.

Yves GUILLAUME informe le Maire que ce matin, il a reçu la lettre du Sous-Préfet, l'informant qu'il acceptait sa démission.